

LA COUR DES COMPTES SOULIGNE À NOUVEAU L'EFFICACITÉ DU PVE



Lors de son rapport annuel 2014, la Cour des comptes s'est à nouveau intéressée à la gestion des contraventions routières en France et notamment à la modernisation des équipements de verbalisation.

La Cour souligne la quasi-généralisation du PVe pour la police et la gendarmerie nationales ainsi que le déploiement du PVe dans les polices municipales en France et la nécessité d'un complet abandon du support papier. **COMME EN 2010, LA COUR MET EN AVANT LA GESTION PLUS EFFICACIE DES AMENDES AVEC LE PVE**, amendes pourtant plus nombreuses. Deux indicateurs sont notamment avancés : les gains de temps de travail et un taux de contestation en baisse.

La Cour rappelle **L'EFFICACITÉ DU CIRCUIT PVE** : la constatation est automatisée, le paiement est géré par le centre d'encaissement spécialisé de Rennes. Ce dernier transmet aux officiers du ministère public les dossiers des contrevenants en cas de non-paiement. Les régies locales de recettes gagnent du temps puisqu'elles n'ont pas à traiter les encaissements des amendes.

Enfin, le rapport indique que la **DÉPÉNALISATION DES AMENDES** pourrait accroître les dépenses publiques si le système PVe n'était pas conservé dans cette nouvelle procédure.

Retrouvez l'intégralité du rapport de la Cour des comptes, « Les amendes de circulation et de stationnement routiers », sur le site de la Cour des comptes.

27 JANVIER 2014 :

Promulgation de la loi de modernisation de l'action publique.

Les articles 63 et 64 ont pour objet la dépénalisation des amendes liées au non-paiement du stationnement.

PVE ET LA FIABILITÉ DE LA SAISIE



La verbalisation électronique vise un double objectif de **FIABILITÉ** et d'**ÉQUITÉ**. Le procès-verbal électronique offre ainsi aux services verbalisateurs les outils nécessaires pour fiabiliser à la fois l'enregistrement et la notification.

La **MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS** de verbalisation a récemment **PERMIS DE DÉCELER UNE ANOMALIE DANS LA PROCÉDURE DE CONSTATATION DES INFRACTIONS**. Avec PVe, les services verbalisateurs ont en effet la possibilité de gérer leurs agents, les équipements, mais également de disposer de l'ensemble des éléments des infractions saisies et envoyées au Centre National de Traitement de Rennes. Ces données permettent à la fois d'orienter le travail de la police municipale mais également de contrôler les informations transmises.

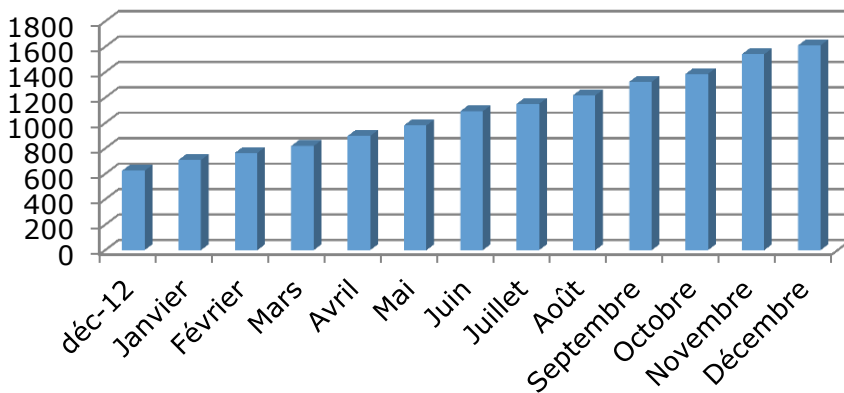
L'INFORMATIQUE SERT QUOTIDIENNEMENT LA SÉCURITÉ JURIDIQUE, dans les villes ayant adopté le procès-verbal électronique. A titre d'exemple, la loi impose la présence physique de l'agent verbalisateur lors de la constatation de l'infraction, sous peine de nullité du procès-verbal. Ainsi, en cas d'erreur de saisie, les propriétaires des contraventions concernées sont remboursés .

RAPPEL :

La loi de finances pour 2014 a prolongé l'aide financière de l'Etat à destination des collectivités pour la verbalisation électronique jusqu'au 31 décembre 2015.

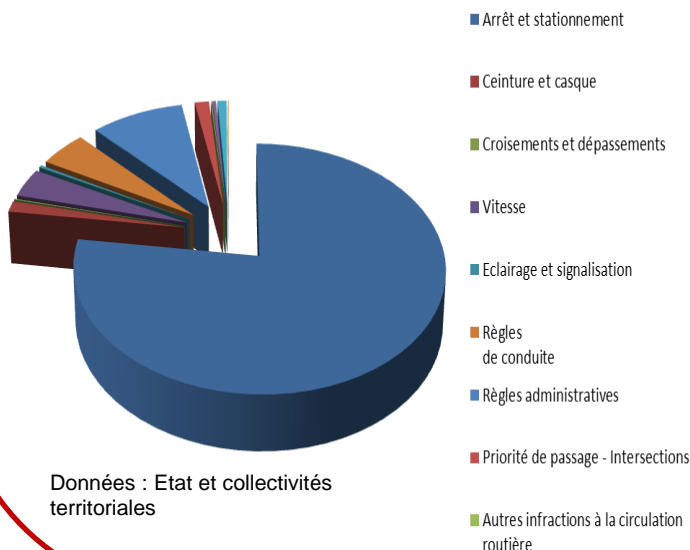
BILAN 2013 : LES CHIFFRES

PLUS DE 1 600 VILLES ONT ADOPTÉ LE PVE FIN 2013 ...



... Dont **29** collectivités avec plus de 100 000 habitants
474 de 100 000 à 10 000 habitants
1 121 de moins de 10 000 habitants

LA VERBALISATION ÉLECTRONIQUE A ÉTÉ UTILISÉE ESSENTIELLEMENT POUR LES INFRACTIONS LIÉES À L'ARRÊT ET AU STATIONNEMENT INTERDITS



Données : Etat et collectivités territoriales

18,25 millions de messages d'infraction (MIF)
dont **31%** pour l'Etat et **69%** pour les collectivités territoriales

TAUX DE CONTESTATION

- Timbre-amende : 9%
- PVe : 2,6%